

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20201008-023

du 08 octobre 2020

n°023

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (38) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Patricia BAZIN, Marlon LATUS, Jean-Pierre de MICHEL, David SIMON

POUVOIRS (0) :

EXCUSES (1) : Didier SIMONET

Nom du secrétaire de séance : Ahmed BEN DJILLALI

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI

OBJET : Signature des contrats d'apprentissage 2020-2021

Pour favoriser l'emploi des jeunes publics en recherche de qualification, il est proposé d'avoir recours à la signature de contrats d'apprentissage pour la période allant de septembre 2020 à août 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n°2016-456 du 10 avril 2010 portant notamment sur l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 08 octobre 2020

n°023

ACTE N° CM-20201008-023

page 2/2

entreprise ou une administration; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDERANT que le dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et les qualifications requises par lui,

CONSIDERANT qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer des contrats d'apprentissage, conformément au tableau suivant :

Direction Service Site	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Cadre de vie	1	BTS Production horticole	1 an
Cadre de vie	1	CAP Aménagements paysagers	2 ans
Cadre de vie	1	CS Arboriste/Élagueur	1 an

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020, au chapitre 012 concernant la masse salariale et au chapitre 011, compte 6184 concernant les coûts pédagogiques.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au directeur des affaires
institutionnelles et juridiques
Patricia BULAN

